

# AGENDA ORDRE DU JOUR



MONCTON

DAWN ARNOLD, MAYOR / MAIRESSE  
COUNCILLORS / CONSEILLERS  
Monique LeBlanc – At Large / Générale  
Marty Kingston – At Large / Général  
Shawn Crossman – Ward 1 / Quartier 1  
Paulette Thériault – Ward 1 / Quartier 1  
Daniel Bourgeois – Ward 2 / Quartier 2  
Charles Léger – Ward 2 / Quartier 2  
Bryan Butler – Ward 3 / Quartier 3  
Dave Steeves – Ward 3 / Quartier 3  
Susan Edgett – Ward 4 / Quartier 4  
Paul Richard – Ward 4 / Quartier 4

**CITY COUNCIL  
MEETING**  
Council Chambers  
City Hall  
655 Main Street  
Moncton, NB

**ASSEMBLÉE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
Salle du Conseil  
Hôtel de ville  
655, rue Main  
Moncton, NB

## OFF-Site Meeting – Avenir Centre – Lounsbury Lounge Séance hors site – Centre Avenir – Salon du Club Lounsbury

July 15, 2024 at 4:00 p.m./15 juillet 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

### 1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

### 4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

---

### 5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

5.1 Exemption Noise By-Law – Université de Moncton – September 7, 2024

**MOTION: That** an exemption to By-Law # H-102, be granted by Council in favour of the Université de Moncton, from 9:00 p.m. on Saturday September 7, 2024, ending at 1:00 a.m. on Sunday September 8, 2024; for concert event to be held on the Université de Moncton campus near the Centre Étudiant, located at 18 Antonine-Maillet Avenue.

Exemption à l'Arrêté concernant les bruits excessifs – Université de Moncton – 7 septembre 2024

**MOTION : Que** le Conseil municipal consente à l'Université de Moncton une dérogation à l'Arrêté H-102 à partir de 21 h le samedi 7 septembre 2024 jusqu'à 1 h du matin le dimanche 8 septembre 2024 pour le spectacle de musique qui se tiendra sur le campus de l'Université de Moncton, non loin du Centre étudiant situé au 18, avenue Antonine-Maillet.

---

### 6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

#### 6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

#### 6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

## 7.

### PLANNING MATTERS/QUESTIONS D’URBANISME

#### 7.1 Introduction – Amending conditional rezoning resolution for Eastgate

**MOTION:** That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-222.6.1 and

1. That Council give 1st reading to Zoning By-law amendment By-law Z-222.6.1;
2. That a public hearing be set for August 19, 2024; and
3. That By-law Z-222.6.1 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should be subject to an amended resolution with conditions including but not limited to:

1. That prior to the issuance of a building and/or development permit, the landowner shall enter into a subdivision agreement with the City;
2. That prior to the issuance of a building and/or development permit, the landowner shall provide a drainage agreement with the property owner of PID 70636923 that acknowledges surface water from the development will be draining onto PID 70636923;
3. That stormwater runoff is permitted to be directed into the pond fronting on Elmwood Drive and discharged at a controlled rate to the existing ditches on the west side of Elmwood Drive for only the first 142 residential units in the development;
4. That notwithstanding condition #3, stormwater can alternatively be connected to a stormwater system in Elmwood Drive when Elmwood Drive is upgraded and a stormwater system becomes available;
5. That the development shall occur in phases as identified on the attached map in Schedule B;
6. That an emergency / secondary access road is permitted to be constructed on a portion of the LFPP (Land for Public Purposes) in phase one for a temporary period until phase one connects with phase two, as identified on the tentative subdivision plan. The details around the construction and timing of the emergency access road is to be laid out in a subdivision agreement;
7. That once phase 1 connects with phase 2 and two accesses intersect with Elmwood Drive, the emergency / secondary access road will no longer be required. The developer shall re-instate the LFPP, complete with trees and landscaping along the edge of the emergency/secondary access road, to a state determined acceptable by the Engineering Department;
8. That no commercial use or educational use shall be permitted until the sanitary sewer system along Elmwood Drive is upgraded as identified in the serviceability study completed by WSP and dated July 15, 2022;
9. That no more than 100 residential dwelling units are permitted until the access into the site from Elmwood Drive has a dedicated left-hand turn lane built to City of Moncton Engineering specifications, as identified in the Traffic Impact Study completed by WSP and dated July 2022;
10. That no more than 142 residential units shall be constructed until the sanitary sewer system along Elmwood Drive is upgraded as identified in the serviceability study completed by WSP and dated July 15, 2022;
11. That no development beyond construction of 142 units shall occur until the developer enters into a cost-sharing agreement with the City to upgrade the sanitary sewer on Elmwood Drive, as identified in the serviceability study completed by WSP and dated July 15, 2022;
12. That prior to the issuance of a development permit for more than 100 residential units, the developer shall install pedestrian signals at the crossing to the Irishtown Nature Park. The details around the construction and type of crossing infrastructure are to be determined by the City of Moncton Engineering department and laid out in a subdivision agreement and in the detailed engineering construction drawings;
13. That no development in Phase 3 shall occur until traffic signals are installed at the northern access on Elmwood Drive as identified in the Traffic Impact Study completed by WSP and dated July 2022;

14. That tree-clearing on the site must be done in phases and only limited to those areas that are required for immediate development. Prior to any tree-clearing, the landowner must submit a tree-clearing plan to the City for approval;
15. That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
16. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
17. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule C.
18. That prior to the issuance of a building and/or development permit, the landowner shall pay \$39,400 to the City of Moncton for the purposes of hiring a consultant to undertake a development charge study.

Introduction – Modification de la résolution conditionnelle sur le rezonage pour le complexe Eastgate

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.6.1 :

1. en procédant à la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.6.1;
2. en fixant au 19 août 2024 la date de l'audience publique;
3. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement avec la Ville.
2. Avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure un accord de drainage avec le propriétaire du NID 70636923 pour confirmer que les eaux de surface du projet d'aménagement se draineront sur le NID 70636923.
3. Les eaux pluviales peuvent se déverser dans le bassin donnant sur la promenade Elmwood selon un débit contrôlé à destination des fossés existants du côté ouest de la promenade Elmwood pour les 142 premiers logements seulement de ce projet d'aménagement.
4. Sans égard à la condition 3 ci-dessus, la canalisation des eaux pluviales peut aussi être raccordée à un réseau de canalisations des eaux pluviales sur la promenade Elmwood lorsque cette promenade sera réfectionnée et qu'un réseau de canalisations d'eaux pluviales sera disponible.
5. Le projet d'aménagement doit se dérouler par phases, comme l'indique la carte reproduite ci-joint dans l'annexe B.
6. Il est permis de construire un chemin d'accès secondaire d'urgence sur une partie du TUP (terrain d'utilité publique) dans la phase 1 pour une durée provisoire jusqu'à ce que la phase 1 soit raccordée à la phase 2, comme l'indique le plan de lotissement provisoire. Les détails de la construction et du calendrier de ce chemin d'accès d'urgence seront indiqués dans un accord de lotissement.
7. Lorsque la phase 1 sera raccordée à la phase 2 et que deux voies d'accès croiseront la promenade Elmwood, la voie d'accès d'urgence ou secondaire ne sera plus nécessaire. Le promoteur devra rétablir le TUP, ainsi que les arbres et le paysagement à la lisière du chemin d'accès d'urgence ou secondaire dans un état jugé satisfaisant par le Bureau de l'ingénierie.
8. Les aménagements commerciaux ou éducatifs ne seront autorisés que lorsque le réseau d'égouts sanitaires de la promenade Elmwood sera réfectionné selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation réalisée par WSP et datée du 15 juillet 2022.
9. Il est permis d'aménager au plus 100 logements jusqu'à ce que le chemin d'accès menant au site à partir de la promenade Elmwood soit doté d'une voie de virage à gauche exclusive, construite selon le cahier des charges du Bureau de l'ingénierie de la Ville de Moncton, selon les modalités indiquées dans l'Étude des impacts sur la circulation établie par WSP et datée de juillet 2022.
10. Au plus 142 logements doivent être construits jusqu'à ce que le réseau d'égout sanitaire de la promenade Elmwood soit réfectionné selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation établie par WSP et datée du 15 juillet 2022.
11. On ne devra pas construire plus de 142 logements tant que le promoteur n'aura pas conclu avec la Ville un accord de partage des coûts pour réfectionner l'égout sanitaire de la promenade Elmwood, selon les modalités indiquées dans l'étude de viabilisation établie par WSP et datée du 15 juillet 2022.
12. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement portant sur plus de 100 logements, le promoteur doit faire installer des feux de circulation pour les piétons au passage menant au parc naturel d'Irishtown. Le Bureau de l'ingénierie de la Ville de Moncton déterminera les détails de la construction et du type d'infrastructures de passage piétonnier, qui seront précisés dans un accord de lotissement et dans les dessins détaillés de construction techniques.
13. L'aménagement de la phase 3 ne se déroulera que lorsque les feux de circulation auront été installés au point d'accès nord de la promenade Elmwood selon les modalités indiquées dans l'Étude d'impact sur la circulation établie par WSP et datée de juillet 2022.
14. Le débroussaillage du site devra être réalisé par phases et ne sera limité qu'aux secteurs à aménager immédiatement. Avant le débroussaillage, le propriétaire foncier doit soumettre un plan de débroussaillage à l'approbation de la Ville.

15. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
16. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
17. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe C.
18. Avant qu'on lui délivre un permis de construction ou d'aménagement, le propriétaire foncier devra verser à la Ville de Moncton 39 400 \$ pour faire appel à un expert-conseil afin de réaliser une étude sur les redevances d'aménagement.

## 7.2 Introduction – New rezoning application – 4 Curry Street

**MOTION: That** Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-law amendment Z-222.33 by:

1. Giving 1st reading of the by-law;
2. Referring the by-law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
3. Setting a Public Hearing for August 19, 2024.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. The apartment building be limited to three-stories;
2. The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
4. The two properties, being PIDs 00770073 and 00770586, be consolidated prior to the issuance of a development permit;
5. Prior to the issuance of a development permit, a private service easement be registered on 1 Curry Street (PID 70636113) for the purposes of the sewer connection;
6. That the development conforms with the Watercourse and Wetland Alteration (WAWA) permit issued by the Department of Environment and Local Government on June 17, 2024;
7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
8. That notwithstanding Schedule D of the Zoning By-law, the number of surface parking spaces is permitted to be reduced from 21 spaces to 20 spaces;
9. That notwithstanding Section 46(5) of the Zoning By-law, the width of the driveway entrance be permitted to increase from 5.5m to 6.7m;
10. That notwithstanding Section 50 of the Zoning By-law, 9 bicycle parking spaces are required;
11. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
12. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit; and
13. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

## Introduction – Nouvelle demande de rezonage – 4, rue Curry

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.33 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 19 août 2024 la date de l'audience publique.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus trois étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. Les deux propriétés portant les NID 00770073 et 00770586 doivent être fusionnées avant que soit délivré le permis d'aménagement.
5. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, une servitude de services privés doit être enregistrée sur la propriété au 1, rue Curry (NID 70636113) pour les conduites d'égouts.
6. Le projet d'aménagement doit être conforme au permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide (MCETH) délivré, le 17 juin 2024, par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de 21 à 20 places.
9. Sans égard au paragraphe 46(5) de l'Arrêté de zonage, la largeur de l'entrée peut être augmentée de 5,5 m à 6,7 m.
10. Sans égard à l'article 50 de l'Arrêté de zonage, il faut prévoir neuf places de stationnement pour les vélos.
11. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
12. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
13. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

### 7.3 Public Hearing – Rezoning Application at 1187 Shediac Road

**MOTION:** That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-Law amendment Z-222.34 for 1187 Shediac Road (PID 00929752).

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
2. That the property owner pays in full the development charge amount owing for the Shediac Road Charge Area (DC07) and the Harrisville Boulevard Charge Area (DC04), prior to the issuance of a development permit. The charge area amount shall be calculated at the time of building permit application;
3. That the existing single-unit dwelling be removed from the site prior to the issuance of a development permit;
4. That the existing driveway entrance and culvert be relocated as per the Site Plan attached as Schedule B, prior to the issuance of a development permit;
5. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
6. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
7. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Demande de rezonage au 1187, chemin Shediac

**MOTION :** Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.34, pour la propriété située au 1187, chemin Shediac (NID 00929752);

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement du chemin Shediac (DC07) et des redevances d'aménagement du boulevard Harrisville (DC04) avant la délivrance d'un permis d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
3. L'habitation unifamiliale existante doit être enlevée du site avant que soit délivré le permis d'aménagement.
4. L'entrée et le ponton existants doivent être déplacés, selon le plan de situation reproduit à l'annexe B, avant que soit délivré le permis d'aménagement.
5. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

### 7.4 Public Hearing – Rezoning Application at 54 Maplewood Drive – *Objections received*

**MOTION:** That Moncton City Council approve the Zoning By-law amendment, being By-law Z-222.35, subject to a resolution with conditions including, but not limited to:

1. The apartment building be limited to three-stories;
2. The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;

3. The landscaping be completed, as per the site plan attached as Schedule B, no later than one year following the issuance of a development permit;
4. The existing vegetation remain undisturbed as shown on the site plan attached as Schedule B;
5. That the property owner pays in full the development charge amount owing for the Harrisville Boulevard Charge Area (DC04) prior to the issuance of a building and/or development permit. The charge area amount shall be calculated at the time of the building permit application;
6. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
7. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
8. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit; and
9. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Demande de rezonage au 54, promenade Maplewood – *Motifs d'opposition reçus*

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.35. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. L'immeuble d'habitation doit être d'au plus trois étages.
2. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
5. Le propriétaire foncier doit régler intégralement le montant des redevances d'aménagement du boulevard Harrisville (DC04) avant la délivrance d'un permis de construction ou d'aménagement. Le montant des redevances d'aménagement sera calculé lorsque la demande de permis de construction est déposée.
6. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
8. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
9. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

---

## 8.

### STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

---

## 9.

### REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

---

## 10.

### REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

#### 10.1 Seniors Programing

**MOTION: That** Moncton City Council direct Administration to include a new Community Development Officer position responsible for developing, coordinating, and implementing programs and services aimed at improving the quality of life for senior citizens in the community, along with programming funding, in the 2025 Operating Budget.

Programmes pour les aînés

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton demande à l'Administration de prévoir un nouveau poste d'agent(e) de développement communautaire, dont le ou la titulaire serait responsable de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des programmes et des services visant à améliorer la qualité de vie des citoyens âgés de la collectivité, ainsi que du financement de la programmation, dans le budget de fonctionnement de 2025.

10.2 Community Grant Policy

**MOTION: That** Moncton City Council approve the Community Grant Administration and Evaluation Policy as presented during Committee of the Whole on December 18, 2023.

Politique sur les subventions communautaires

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton approuve la Politique sur l'administration et l'évaluation annuelle des subventions communautaires, présentée pendant la séance du Comité plénier le 18 décembre 2023.

10.3 Dangerous or Unsightly Premises and Property By-law Z-824 (to repeal and replace of By-law Z-819)

**MOTION: That** Moncton City Council give first reading to the proposed *By-law # Z-824 A By-law Relating to Dangerous or Unsightly Premises and Property in the City of Moncton*.

Arrêté n° Z-824 sur les lieux et les biens dangereux ou inesthétiques (pour abroger et remplacer l'arrêté Z-819)

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton adopte en première lecture le texte proposé de l'*Arrêté n° Z-824 sur les lieux et les biens dangereux ou inesthétiques dans la Ville de Moncton*.

10.4 Request for Proposal RFP24-035 – St. George Street Improvement Plan

**MOTION: That** Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Request for Proposal #RFP24-035 – **St. George Street Improvement Plan** to the highest-scoring Proponent, being **Alta Planning + Design Canada, Inc.** in the amount of **\$164,835.64, including H.S.T. @ 15%**, and

That the funding required for this consulting engagement be withdrawn from **Moncton City Council's Contingency Fund, in the amount of \$150,000.00**, as this public engagement and

consultation process is being actioned by Administration at the request of City Council, and was not included as part of the City's 2024 budgeting process; and

That the Mayor and City Clerk be authorized to execute a professional services agreement between the City and the successful Proponent and affix the Corporate Seal thereto.

Demande de propositions RFP24-035 – Plan d'amélioration de la rue St. George

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions **RFP24-035 (Plan d'amélioration de la rue St. George)** au proposant le mieux coté, soit **Alta Planning + Design Canada, Inc.**, pour la somme de **164 835,64 \$, dont la TVH de 15 %**.

Que le financement à consacrer à cette mission d'expertise-conseil soit prélevé dans le **Fonds de prévoyance du Conseil municipal de Moncton pour la somme de 150 000,00 \$**, puisque ce processus public de mission et de consultation est lancé par l'Administration à la demande du Conseil municipal et n'était pas prévu dans le budget 2024 de la Ville.

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer un accord de services professionnels entre la Ville et le proposant retenu et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.5 Request for Proposal #RFP24-070 – Property Management Services (Moncton City Hall)

**MOTION: That** Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Request for Proposal #RFP24-070 – Property Management Services (Moncton City Hall) to the highest-scoring Proponent, being Brookfield Global Integrated Solutions Canada LP (BGIS), for a Two (2) Year Term, at an approximate contract value of \$621,395.35, including H.S.T. @ 15%, with options to extend the agreement for up to eight (8) additional twelve (12) month periods; and

That the Mayor and City Clerk be authorized to execute a Legal Agreement between the City and the successful Proponent, and affix the Corporate Seal thereto.

Demande de propositions RFP24-070 – Services de gestion immobilière (hôtel de ville de Moncton)

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions RFP24-070 (Services de gestion immobilière [hôtel de ville de Moncton]) au proposant le mieux coté, soit Brookfield Global Integrated Solutions Canada LP (BGIS), pour une durée de deux (2) ans moyennant une valeur d'environ 621 395,35 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus huit (8) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune;

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer un contrat entre la Ville et le proposant retenu et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

10.6 Tender TC24-058 – New Cold Storage Dome – Operations Centre

**MOTION: That** Moncton City Council approve the award of Tender #TC24-058 – **New Cold Storage Dome – Operations Centre** to the lowest Bidder meeting all Terms and Conditions and Specification, being **Quantum Construction Maritimes Ltd.**, in the amount of **\$1,473,150.00 including H.S.T. @ 15%**.

Furthermore, it is recommended that a **Contingency Allowance** in the amount of **Twenty-Five Thousand Dollars (\$25,000.00), including H.S.T. @ 15%**, be established for this project to address any unknown or unforeseen conditions which may require a Construction Change Order.

Appel d'offres TC24-058 – Nouveau dôme d'entreposage frigorifique – Centre des opérations

**MOTION : Que** le Conseil municipal approuve l'attribution du contrat de l'**appel d'offres TC24-058 (Nouveau dôme d'entreposage frigorifique – Centre des opérations)** au soumissionnaire le moins-disant qui respecte l'ensemble des clauses, des conditions et du cahier des charges, soit **Quantum Construction Maritimes Ltd.**, pour la somme de **1 473 150,00 \$, dont la TVH de 15 %**.

Il est en outre recommandé de constituer pour ce projet une **provision pour éventualités** pour la somme de **vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), dont la TVH de 15 %**, afin de tenir compte des conditions inconnues ou imprévues qui pourraient obliger à établir un bon de modification des travaux.

10.7 Tender TCS24-066 – Supply and Delivery of Crushed Stone, Sand and Aggregate

**MOTION: That** Moncton City Council approve the award of **Tender #TCS24-066 - Supply and Delivery of Crushed Stone, Sand and Aggregates** to the lowest Bidder meeting the Terms and Conditions and Specifications set out in the Tender, being **Grey Rock Materials Inc.** for the Total **Estimated Annual Contract Value of \$192,264.48, including H.S.T. @ 15%**, for a one (1) year period, with options to extend the agreement up to a maximum of four (4) additional twelve (12) month periods, if it is in the City's best interest to do so.

Appel d'offres TCS24-066 – Fourniture et livraison de pierre concassée, de sable et de granulat

**MOTION : Que** le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de l'**appel d'offres TCS24-066 (Fourniture et livraison de pierre concassée, de sable et de granulat)** au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses, les conditions et le cahier des charges de l'appel d'offres, soit **Grey Rock Materials Inc.**, en contrepartie de la **valeur totale annuelle estimative du contrat, soit 192 264,48 \$, dont la TVH de 15 %**, pour une durée d'un (1) an; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires d'une durée de douze (12) mois chacune, si ces options répondent aux intérêts supérieurs de la Ville.

10.8 Award if City Contract No. W24H-07BD – Trail Upgrades No.1

**MOTION: That** City Contract No. W24H 07BD, Trail Upgrades No. 1, be awarded to Modern Construction (1983) Ltd. in the amount of \$1,373,615.20 including HST (\$1,245,642.04 net HST), and that the budget for the project be set at \$1,400,000 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Octroi du contrat n° W24H-07BD de la Ville – Travaux de réfection de sentier n° 1

**MOTION : Que** le contrat de la Ville n° W24H 07BD (Travaux de réfection de sentier n° 1) soit attribué à Modern Construction (1983) Ltd. pour la somme de 1 373 615,20 \$, TVH comprise (1 245 642,04 \$ hors TVH), et que le budget du projet soit fixé à 1 400 000 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville.

10.9 City Contract No. W24H 07DX – Traffic Calming – Twin Oaks Drive

---

## 11.

### READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.6.1 – Eastgate – **First Reading (subject to approval of item 7.1)**

**Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.6.1 – Eastgate – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)**

11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.33 – 4 Curry Street– **First Reading (subject to approval of item 7.2)**

**Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.33 – 4, rue Curry – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**

11.3 **A By-Law** relating to dangerous or unsightly premises and property in the City of Moncton, being By-Law Z-824 – Unsightly Premises – **First Reading (subject to approval of item 10.3)**

**Arrêté** concernant les lieux et les biens dangereux ou inesthétiques dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-824 – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 10.3)**

11.4 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.34 – Rezoning at 1187 Shediac Rd – **Second and Third Readings (subject to approval of item 7.3)**

**Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.34 – Rezoning au 1187, chemin Shediac – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.3)*

- 11.5 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.35 – Rezoning 54 Maplewood Drive– *Second and Third Readings (subject to approval of item 7.4)*

**Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.35 – Rezoning au 54, prom. Maplewood – *Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.4)*

---

## **12.**

### **NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS**

---

## **13.**

### **APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS**

---

## **14.**

### **ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE**